

Les électeurs du canton de Dourgue (Tarn), en remplacement de M. Raucoules, décédé.

Par décret du Président de la République en date du 23 octobre 1898, rendu sur la proposition du président du conseil, ministre de l'intérieur, et d'après l'avis du conseil de l'ordre portant que la nomination faite aux termes dudit décret n'a rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, M. Rambaud (Edouard-Mathieu), maire de Bourg-Saint-Andéol (Ardèche), a été nommé chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Élu au conseil municipal en 1871, ancien premier adjoint, maire depuis 1882. Délégué cantonal.

27 ans de services.

Le Président de la République française, Sur la proposition du président du conseil, ministre de l'intérieur,

Décète :

Art. 1^{er}. — M. Devise (Fernand-Albert), docteur en droit, chef du cabinet de la présidence du conseil des ministres, est nommé commissaire du Gouvernement près le conseil de préfecture de la Seine, en remplacement de M. Maringer, précédemment nommé préfet de la Haute-Saône.

M. Caviolle, conseiller de préfecture du Lot, admis à faire valoir ses droits à la retraite par décret du 21 octobre 1898, est maintenu dans ses fonctions, en remplacement de M. Auricoste, non acceptant, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le président du conseil, ministre de l'intérieur, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 24 octobre 1898.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le président du conseil,
ministre de l'intérieur,
HENRI BRISSON.

Par décret en date du 21 octobre 1898, rendu sur la proposition du ministre des finances :

M. Lebeurre (Jean-Marie-Edmond), percepteur des contributions directes à Ussel (Corrèze), a été nommé receveur particulier des finances de l'arrondissement de Saint-Claude (Jura), 3^e classe, en remplacement de M. Richard.

M. Peythieu (Antoine-Jean-Gustave), ancien receveur de l'enregistrement, a été nommé receveur particulier des finances de l'arrondissement de Gannat (Allier), 3^e classe.

Par décret en date du 25 octobre 1898, rendu sur la proposition du ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, et vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 25 du même mois, portant que la nomination comprise dans ledit décret est faite en con-

formité des lois, décrets et règlements en vigueur, a été nommé chevalier de la Légion d'honneur M. Navarre (Auguste-Louis), docteur en médecine, président du conseil municipal de Paris. Ancien médecin inspecteur des écoles, délégué cantonal. A représenté la ville de Paris aux congrès de démographie et d'hygiène scolaire de Budapest (1894), de Vienne (1896) et de Madrid (1898) ; 22 ans de pratique médicale.

Par décrets en date du 25 octobre 1898, rendus sur le rapport du ministre des travaux publics :

M. Vicaire (Joseph-Marie-Hector-Eugène), inspecteur général de 2^e classe au corps des mines, a été nommé inspecteur général de 1^{re} classe, pour prendre rang à dater du 1^{er} novembre 1898.

M. Delafond (Jean-Marie-Frédéric-Ernest), ingénieur en chef de 1^{re} classe au corps des mines, a été nommé inspecteur général de 2^e classe, pour prendre rang à dater du 1^{er} novembre 1898.

Le Président de la République française, Sur le rapport du ministre des travaux publics,

Vu, avec le cahier des charges y annexé, le décret du 28 août 1888, qui a autorisé la chambre de commerce de Honfleur à établir, au port de Honfleur (Calvados), et à administrer un service d'outillage public ;

Vu le décret du 27 janvier 1893, portant révision dudit cahier des charges et autorisant notamment la chambre de commerce à adjoindre un gril de carénage à l'outillage administré par elle ;

Vu la demande de la chambre de commerce tendant à la modification de l'article 31 du cahier des charges annexé au décret précité, en ce qui touche le tarif d'usage du gril de carénage, et notamment les délibérations de cette compagnie, en date des 10 février et 18 juillet 1898 ;

Vu les pièces de l'enquête ouverte sur la modification projetée ; ensemble l'avis de la commission d'enquête, en date du 28 juillet 1898 ;

Vu les rapports des ingénieurs du service maritime du Calvados, en date des 23 avril-4 mai et 13-17 août 1898 ;

Vu l'avis du préfet du Calvados, en date du 20 août 1898 ;

Vu les lettres du ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, en date des 14 et 26 mai 1898 ;

Le conseil d'Etat entendu,

Décète :

Art. 1^{er}. — Le texte de l'article 31 du cahier des charges annexé au décret du 27 janvier 1893, autorisant la chambre de commerce de Honfleur à adjoindre un gril de carénage à l'outillage administré par elle dans le port de Honfleur, est modifié comme suit :

Art. 31. — Tarif n° 4.

Gril de carénage.

Les navires qui feront usage du gril seront soumis aux taxes suivantes :

ESPÈCES DE NAVIRES	PAR MARÉE travaillable.
<i>1^o Gril.</i>	
Navires dont la longueur totale est de :	
30 mètres et au-dessous, par mètre de longueur totale.....	0 25
3) à 40 mètres, par mètre de longueur totale.....	0 30
40 à 50 mètres, par mètre de longueur totale.....	0 40
Au-dessus de 50 mètres, par mètre de longueur totale.....	0 50
Bateaux de pêche dits « plates », par bateau.....	4 »
Bateaux de pêche dits « crevetiers », par bateau.....	2 »
Bateaux de pêche dits « moulières, chaloupes et canots ».....	1 »
<i>2^o Pigouillère, chauffage de brai et de goudron.</i>	
Navires de 30 mètres et au-dessous, par navire.....	0 40
Navires de 30 à 40 mètres, par navire.....	0 60
Navires de 40 à 50 mètres, par navire.....	0 80
Navires au-dessus de 50 mètres, par navire.....	1 »

Art. 2. — Le ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois* et publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 octobre 1898.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le ministre des travaux publics,
JULES GODIN.

Le Président de la République française, Sur le rapport du ministre des travaux publics,

Vu, avec le rapport des ingénieurs du service maritime du département de la Finistère, en date des 16-17 mars 1898, et le plan qui l'accompagne, le procès-verbal, en date du 24 janvier 1898, de la commission spéciale chargée de procéder à la délimitation transversale de la mer à l'embouchure de la rivière de Daoulas (Finistère) ;

Vu le dossier de l'enquête ouverte à ce sujet, notamment le procès-verbal de cette enquête et l'avis du commissaire enquêteur, en date du 2 mars 1898 ;

Vu l'avis du préfet du Finistère, du 23 mars 1898 ;

Vu l'avis du conseil général des ponts et chaussées, du 5 avril 1898 ;

Vu les lettres du ministre de la marine et du ministre des finances, des 13 mai et 31 juillet 1898 ;

Vu l'article 1^{er}, titre VII, de l'ordonnance de la marine, de 1681 ;

Vu le décret-loi du 2 février 1852 ;

Le conseil d'Etat entendu,

Décète :

Art. 1^{er}. — La limite transversale de la mer à l'embouchure de la rivière de Daoulas est fixée à une ligne droite joignant la face aval de la culée de droite du ponton du chemin d'intérêt commun n° 5 à la face aval de la culée de gauche du ponton soust

lequel passe le ruisseau de Lohan, sous le chemin d'intérêt commun n° 8.

Art. 2. — Les droits des tiers sont expressément réservés.

Art. 3. — Le ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois* et publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 octobre 1898.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le ministre des travaux publics,
JULES GODIN.

Le Président de la République française,
Sur le rapport du ministre des travaux publics.

Vu, avec le rapport des ingénieurs du service maritime du département du Finistère, en date des 16-17 mars 1898, et le plan qui l'accompagne, le procès-verbal, en date du 24 janvier 1898, des opérations de la commission spéciale chargée de procéder à la délimitation transversale de la mer à l'embouchure de la rivière de Landerneau (Finistère);

Vu le dossier de l'enquête ouverte à ce sujet, notamment le procès-verbal de cette enquête et l'avis du commissaire enquêteur, en date du 2 mars 1898;

Vu l'avis du préfet du Finistère, du 23 mars 1898;

Vu l'avis du conseil général des ponts et chaussées, du 5 avril 1898;

Vu les lettres du ministre de la marine et du ministre des finances, des 13 mai et 31 juillet 1898;

Vu l'article 1^{er}, titre VII, de l'ordonnance de la marine de 1681;

Vu le décret-loi du 2 février 1852;

Le conseil d'Etat entendu,

Décède :

Art. 1^{er}. — La limite transversale de la mer à l'embouchure de la rivière de Landerneau est fixée au côté aval de la chaussée du moulin du Pont.

Art. 2. — Les droits des tiers sont expressément réservés.

Art. 3. — Le ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois* et publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 octobre 1898.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le ministre des travaux publics,
JULES GODIN.

Par décret en date du 25 octobre 1898, rendu sur la proposition du ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, sont nommés membres de la commission supérieure de l'Exposition universelle de 1900 :

MM.

Magnin, vice-président du Sénat, en remplacement de M. Gadaud, décédé.
Ouvrier, sénateur, en remplacement de M. Tolain, décédé.

Théophile Roussel, sénateur, en remplacement de M. Morel, qui a cessé d'être sénateur.

Baudin, député, en remplacement de M. Charles-Roux, qui a cessé d'être député.

Chaumont, député, en remplacement de M. Siegfried, élu sénateur.

Chevillon, député, en remplacement de M. Trélat, qui a cessé d'être député.

Herbette, conseiller d'Etat, en remplacement de M. Chauchat, décédé.

Bassinot, conseiller municipal, en remplacement de M. Baudin, élu député.

Champoudry, conseiller municipal, en remplacement de M. Levraud, élu député.

Thuillier, conseiller municipal, en remplacement de M. Muzet, élu député.

Schneider (Eugène), directeur de la société des houillères, forges, aciéries et ateliers de construction du Creusot, en remplacement de M. Schneider (Henri), décédé.

Par arrêté du ministre des affaires étrangères, du ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes et du ministre des colonies, en date du 25 octobre 1898, M. Charles-Roux, ancien député, est nommé délégué des colonies et pays de protectorat à l'Exposition universelle de 1900, en remplacement de M. Paul Dislère, président de section au conseil d'Etat, relevé, sur sa demande, de ses fonctions.

Par arrêté du ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, en date du 24 octobre 1898, ont été nommées membres des comités spéciaux chargés de l'étude des questions relatives aux demandes et à l'organisation des congrès internationaux en 1900 les personnes ci-après désignées :

SECTION 1^{re}

M. Dariac (Léonce), président de l'Association philomathique de Paris.

SECTION 2

M. Dupré, chef de bureau au ministère de la justice.

SECTION 4

M. Périssé (Lucien), ingénieur des arts et manufactures.

SECTION 6

MM.
Le docteur Moreigne, professeur d'hygiène à la société philotechnique de Paris.
Le docteur Ouvrier, sénateur.
Le docteur Villemin, chirurgien des hôpitaux.

SECTION 7

M. Joly (Charles), ingénieur civil, juge au tribunal de commerce et membre de la chambre de commerce d'Albi.

SECTION 8

M. Cornet (Lucien), député, président du syndicat agricole du département de l'Yonne.

SECTION 9

M. Le Tellier (Michel), avocat à la cour d'appel, rédacteur en chef de la *Revue de la propriété industrielle*.

SECTION 10

MM.
Hussenot de Senonges (Hubert), président de la société municipale de secours mutuels du 2^e arrondissement, censeur à la caisse d'épargne de Paris.

Mabileau (Léopold), correspondant de l'Institut, directeur du musée social.

SECTION 11

M. le général de La Noë, président de la commission de l'exposition des armées de terre et de mer.

SECTION 12

M. Rebillard, membre du conseil municipal de Paris.

Par arrêté du 17 octobre 1898, et conformément à l'article 11, paragraphe 6, de la loi du 20 juillet 1895, le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes a nommé, pour faire partie pendant trois ans de la commission supérieure des caisses d'épargne, MM. Charvet, président de la caisse d'épargne de Beauvais; Raoul Jay, professeur agrégé à la faculté de droit de Paris, et Herbette, conseiller d'Etat.

Par arrêté du sous-secrétaire d'Etat des postes et des télégraphes en date du 15 octobre 1898 (exécution de la loi du 18 mars 1889 et de la loi du 23 juillet 1897, relatives aux emplois réservés aux sous-officiers rengagés), M. Enjaux (Henri), ancien sous-officier, a été nommé surveillant des télégraphes; à partir du 1^{er} novembre 1898, et mis en cette qualité à la disposition du gouverneur général de l'Algérie (1^{er} tour).

MINISTÈRE DE LA GUERRE

ARMÉE ACTIVE

PROMOTIONS

Infanterie. — Par décret du Président de la République, en date du 22 octobre 1898, sur la proposition du ministre de la guerre, est promu au grade de lieutenant, à dater du 6 septembre 1898, et maintenu à son corps, M. Guay (Joseph-Frédéric), sous-lieutenant au 70^e rég. d'infanterie.

Musiques d'infanterie. — Par décret en date du 23 octobre 1898, le sous-chef de musique Blémant, faisant fonctions de chef au 145^e rég. d'infanterie, est nommé au grade de chef de musique. — Maintenu au 145^e rég. d'infanterie.

MUTATIONS

Musiques d'infanterie. — Par décision ministérielle du 23 octobre 1898 :

M. Mauduit, chef de musique du 21^e rég. d'infanterie, passe au 101^e rég. de la même arme.

M. Huber, chef de musique du 31^e rég. d'infanterie, passe au 47^e rég. de la même arme, en remplacement de M. le chef de musique Chomel, qui permuté avec lui.

Ecoles militaires. — Par décision ministérielle du 22 octobre 1898, les officiers dont les noms suivent ont été désignés pour occuper à l'école spéciale militaire les emplois ci-après :

Professeur du cours de topographie.

M. le commandant Renault, major du 21^e rég. d'infanterie.

Professeur adjoint du cours de topographie.

M. Rondé, capitaine au 24^e rég. d'infanterie